

**ACQUISITIONS EN COMPTE PROPRE
PLAFOND D'AUTORISATION**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'accorder une délégation permanente au Directeur Général pour effectuer des acquisitions en compte propre lorsqu'elles permettent de mieux gérer le patrimoine propre de l'EPFL et de faciliter sa cession ultérieure, dans la limite de 20 000 € HT par acte ;
- demande au Directeur Général de rendre compte des acquisitions ainsi effectuées au plus proche Conseil d'administration.

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER